

Canton de LAVARDAC

MAIRIE DE POMPIEY
 29, Route de Xaintrailles
 47230 POMPIEY

Arrondissement de NÉRAC

Tel : 05.53.65.53.73

e . mail : commune@mairiepompiey.fr

Heures d'ouverture de la Mairie

Lundi : 8H / 12H -14H / 18H -- Mardi : 14H / 19H -- Mercredi : 14H / 18H -- Jeudi : 8H / 12H -14H / 18H -- Vendredi : 14H / 18H

COMPTES RENDUS N° 2

Conseil Municipal Du Vendredi 11 Février 2022

Nombre de Conseillers en Exercice : 10Présents : 7Votants : 7+1 pouvoirPouvoirs : 1Absents : 2

L'an Deux Mille Vingt Deux

Et le Onze du mois de Février

Le Conseil Municipal,

dûment convoqué en session ordinaire,

sous la présidence De Monsieur SUAREZ Jean-Pierre, Maire

Date de la Convocation : le 7 Février 2022Secrétaire de Séance : Madame RODRIGUEZ SandraOuverture de Séance : 18 h 05PRESENTS : Monsieur SUAREZ Jean-Pierre, Maire,

Monsieur ANTONIAZZI Jean-Claude, Monsieur VICINI Joël, Adjoints,

Madame RODRIGUEZ Sandra, Monsieur LARRUE Ludovic, Monsieur ZAÏA René, Madame FLEURY Jocelyne,
ConseillersPOUVOIRS : de Monsieur JANCOVEK David à Monsieur LARRUE LudovicEXCUSÉ : Monsieur PASQUALI Éric,ABSENT : Madame SAUBOUA Isabelle,[Délibération n° 002/2022 du 11 Février 2022 -](#)**Objet : Entretien des espaces verts pour 2022 - ESAT de Bouët -**Monsieur Le Maire rappelle que l'entretien des espaces verts est confié depuis de nombreuses années, à l'ESAT de Bouët.
Pour l'année 2022 il a été demandé que l'ESAT présente les devis suivant les prestations demandées.

La même demande a été faite auprès d'une autre entreprise s'occupant des espaces verts.

Chaque membre présent peut consulter les pièces présentées.

Monsieur le Maire propose à chacun de se prononcer.

Le Conseil Municipal Considérant l'exposé de Monsieur Le Maire, Après en avoir délibéré, Décide**D'accepter** pour 2022 les devis « Contrat Annule 2022 » de l'ESAT de Bouët tel que suit :

↳ Contrat n°1 - Tontes sans ramassage 4000m ² 12 passages →	1 619,71 € TTC
↳ Contrat n° 1/bis - Tontes avec ramassage 2 000m ² - 12 passages →	994,03 € TTC
↳ Contrat n° 2 - Taille des haies avec ramassage 220 ml →	1 375,26 € TTC
↳ Contrat n° 3 - Taille des arbres avec ramassage - 17 arbres →	446,11 € TTC
↳ Contrat n° 4 - ramassage des feuilles 4 fois →	1 180,13 € TTC
↳ Contrat n° 5 - Désherbage chimique - 5 passages →	906,78 € TTC

Pour une prestation annuelle de **6 522,02 € TTC****Accepte** que la facturation soit mensuelle, de février à décembre 2022.

Fait et délibéré que de dessus, les, jour mois et an, pour copie conforme. Monsieur Jean-Pierre SUAREZ, Maire

[Délibération n° 003/2022 du 11 Février 2022 -](#)**Objet : Entretien des espaces verts pour 2022 - VERT NATURE -**Monsieur Le Maire rappelle que l'entretien des espaces verts est confié depuis de nombreuses années, à l'ESAT de Bouët.
Pour l'année 2022 il a été demandé que l'ESAT présente les devis suivant les prestations habituelles.

Il est précisé que certaines prestations ne peuvent être prise en charge par l'ESAT, en raison de l'urgence de la demande ou de la technicité demandée pour laquelle l'ESAT n'est pas compétent.

La demande de devis, identique à celle demandée à l'ESAT, a été proposé à l'entreprise VERT NATURE

Chaque membre présent peut consulter les pièces présentées.

Monsieur le Maire propose à chacun de se prononcer.

Le Conseil Municipal Considérant l'exposé de Monsieur Le Maire, Après en avoir délibéré, Décide**Après étude des devis présentés, les membres présents décident, en continuité des années précédentes****D'accepter** pour 2022 les devis « Contrat Annule 2022 » de l'ESAT de Bouët.**Décident** que pour toutes autres prestation, la Commune fera appel à l'entreprise **VERT NATURE**,

↳ L'entretien des chalets -tontes, tailles des haies, arbres, arbustes - prestation à la demande et sur devis présentés

↳ Toutes autres demandes d'entretien des espaces verts ou autres, petite maintenance et/ou réparation.

Disent que chaque prestation demandée sera étudiée après dépôt de devis.

Fait et délibéré que de dessus, les, jour mois et an, pour copie conforme. Monsieur Jean-Pierre SUAREZ, Maire

Levée de séance : 18h30.